

**PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal
du MERCREDI 21 DECEMBRE 2016 à 20h**

Sur convocation en date du 13 décembre 2016 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mercredi 21 décembre 2016 à 20 heures dans la salle des Cerisiers de la Maison des Associations, lieu provisoirement aménagé pour accueillir les diverses réunions du fait des travaux de mise aux normes des bâtiments communaux, pour traiter l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la séance:

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 8 novembre 2016
- Dérogation au repos dominical pour les commerces de DIZY
- Mise en place du RIFSEEP
- Modification simplifiée du POS de DIZY
- Tarification du mini-camp 2017
- Participation de la commune à l'éclairage public mis en place par la CCGVM à Dizy
- Logements communaux : fixation des loyers et provisions sur charges
- Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne
- Proratisation de l'indemnité de conseil aux Receveurs
- Mise à jour des autorisations spéciales d'absence
- Informations et questions diverses

PRESENTS: Barbara NAVEAU, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Dominique CHAUDRÉ, Jean-Louis BRIZARD, Roger PIERRON, Christiane BOUTHORS, Bernard ROUSSEAU, Anne LASSALLE, Marie-Christine ANDRY, Marie PANIGAI, Patrice VELTZ, Michel TELLIER, Corinne ATHANASE, Benoit BERNARD.

ABSENTS ayant donné POUVOIRS: François LOURDELET ayant donné pouvoir à Benoît BERNARD, Béatrice VAUTRAIN ayant donné pouvoir à Marie-Christine ANDRY, Odile CUGNART ayant donné pouvoir à Barbara NAVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS: /

ABSENTS NON EXCUSÉS: /

Désignation du secrétaire de séance:

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Maryline LAFOREST a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h et constate que le quorum est atteint avec 15 Conseillers Municipaux présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 8 Novembre 2016:

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du mardi 8 Novembre 2016, Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarque de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.

D.2016.69 : Dérogation au repos dominical pour les commerces de DIZY

Mme le Maire rappelle que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (Loi MACRON) a modifié l'article L.3132-26 du Code du Travail en permettant aux Maires d'accorder jusqu'à 12 dérogations annuelles au repos dominical pour les commerces de détail, au lieu de 5 avant l'entrée en vigueur de cette loi.

La dérogation peut être accordée par les Maires, après avis simple de leur conseil et avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à savoir la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne, puis sera mise en place sous la forme d'un arrêté municipal.

Le calendrier proposé par la commune de DIZY fixant à 12, pour l'année 2017, le nombre de dimanches concernés par ce régime dérogatoire, est le suivant :

15 janvier (soldes)
22 janvier (soldes)
28 mai (fête des mères)
2 juillet (soldes)
9 juillet (soldes)
3 septembre (rentrée)
26 novembre (fin d'année)
3 décembre (fin d'année)
10 décembre (fin d'année)
17 décembre (fin d'année)
24 décembre (fin d'année)
31 décembre (fin d'année)

Cette proposition de dates a été soumise à l'avis de la CCGVM lors du conseil communautaire du 14 décembre dernier et approuvée par celui-ci.

Il appartient à l'assemblée de donner à son tour son avis.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare :

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu la loi du 6 août 2015, dite loi Macron,

Vu l'avis conforme du conseil de la CCGVM en date du 14 décembre 2016 (D.2016.24),

- émettre un avis favorable au calendrier relatif aux dérogations au repos dominical pour les commerces visés par la loi et situés à DIZY.
- charger Mme le Maire de prendre l'arrêté municipal correspondant.

D.2016.70: Mise en place du RIFSEEP

Madame le Maire informe que,

- le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :
 - o d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
 - o éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.
- le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Madame le Maire propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis favorable du Comité Technique du centre de gestion en date du 8 décembre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

1 – Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires à temps complet, partiel ou non complet.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions, suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Filière Administrative.

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

| Groupe | Emplois | IFSE - Montant maximal annuel (par agent) | PLAFOND REGLEMENTAIRE (par agent) |
|----------|-----------------------------|---|-----------------------------------|
| Groupe 1 | <i>Secrétaire de mairie</i> | 3900 € | 17480 € |
| Groupe 2 | ----- | ----- | 16015 € |
| Groupe 3 | ----- | ----- | 14650 € |

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

| Groupe | Emplois | IFSE - Montant maximal annuel (par agent) | PLAFOND REGLEMENTAIRE (par agent) |
|----------|--|---|-----------------------------------|
| Groupe 1 | ----- | ----- | 11340 € |
| Groupe 2 | <i>Responsable de l'agence postale communale</i> | 1800 € | 10800 € |

Filière animation

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

| Groupe | Emplois | IFSE - Montant maximal mensuel (par agent) | PLAFOND REGLEMENTAIRE (par agent) |
|----------|---|--|-----------------------------------|
| Groupe 1 | <i>Directrice des accueils de loisirs</i> | 1200 € | 11340 € |
| Groupe 2 | ----- | ----- | 10800 € |

Filière sanitaire et sociale

Catégorie B

Assistants territoriaux socio-éducatifs

| Groupe | Emplois | IFSE - Montant maximal annuel (par agent) | PLAFOND REGLEMENTAIRE (par agent) |
|----------|-----------------------------|---|-----------------------------------|
| Groupe 1 | <i>Directrice de crèche</i> | 2100 € | 11970 € |
| Groupe 2 | ----- | ----- | 10560 € |

Catégorie C

Auxiliaires de puériculture

| Groupe | Emplois | IFSE - Montant maximal annuel (par agent) | PLAFOND REGLEMENTAIRE (par agent) |
|----------|-----------------------------------|---|-----------------------------------|
| Groupe 1 | <i>Auxiliaire de puériculture</i> | 1800 € | 11340 € |
| Groupe 2 | ----- | ----- | 10800 € |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de :

- 70 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent

- 30 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent

Il sera appliqué un coefficient multiplicateur permettant de moduler le montant à l'intérieur des groupes de fonction.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivis

4 - Modalités ou retenues pour absence

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle, de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie ou accident de service/accident du travail :
 - L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.
-

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

6 – Périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement.

7 – Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2017

- En conséquence, les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées.
- d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères règlementaires définis dans les textes :
 - o Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 - o Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste
 - o Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement du RIFSEEP

D.2016.71 : Modification simplifiée du POS

POS DE LA COMMUNE DE DIZY

APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28/02/1989 approuvant le POS ;

VU la délibération N°2016.67 du Conseil Municipal de DIZY en date du 08/11/2016 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée du POS et précisant les modalités de mise à disposition du public du dossier ;

VU l'affichage en mairie et la parution dans le journal l'Union du 10/11/2016 d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée ;

VU le registre d'observations mis à la disposition du public en mairie de DIZY du 20/11/2016 au 20/12/2016 ;

Madame le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public et des avis des personnes publiques associées :

- le 12/12/2016 : en plein accord avec le projet
- le 17/12/2016 : en total accord avec le projet, utile et apportant cohérence sur l'ensemble de la zone d'activités
- le 19/12/2016 : la modification du POS semble indispensable et permettra de lever toute ambiguïté sur l'exécution des projets
- le 19/12/2016 : modifications mineures qui apportent la cohérence indispensable à l'ensemble de cette zone.

Considérant que le projet de modification simplifiée du POS, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'approuver le projet de modification simplifiée du POS tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de modification simplifiée du POS sera tenu à la disposition du public en mairie.

D.2016.72 : Tarification du mini-camp 2017

Mme LAFOREST informe l'assemblée du choix de la Commission Enfance, réunie le 18 octobre 2016, de la destination du mini-camp organisé par la commune pour l'été 2017, à savoir ; GIFFAUMONT dans la Marne (51290) sur le site du « Lac du Der Chantecoq », proposé aux enfants âgés de 8 à 11 ans, et qu'il convient d'en déterminer le tarif.

Les membres de la Commission Enfance proposent, pour le séjour 2017, de reconduire la grille tarifaire de participation des familles fixée pour le séjour-court de 2016 par la délibération D.2015.69.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le tarif de la participation des familles au mini-camp organisé pour l'été 2017 selon le tableau suivant :

Tableau des tarifs en euros pour la semaine
en fonction des revenus mensuels du foyer : l'ensemble des revenus imposables N-2/12 mois

| LIEU D'HABITATION | REGIME ALLOCATAIRE | NB d'ENFANTS INSCRITS | - 2000€/mois | entre 2000 et 3500 €/mois | + 3500 €/mois |
|-------------------|--------------------|------------------------|--------------|---------------------------|---------------|
| DIZY | CAF | 1er enfant | 150 | 160 | 170 |
| | | 2ème enfant et suivant | 120 | 130 | 140 |
| | AUTRE | 1er enfant | 160 | 170 | 180 |
| | | 2ème enfant et suivant | 125 | 135 | 145 |
| EXTERIEUR | CAF | 1er enfant | 190 | 200 | 210 |
| | | 150 | 160 | 170 | |
| | AUTRE | 1er enfant | 200 | 210 | 220 |
| | | 2ème enfant et suivant | 160 | 170 | 180 |

D.2016.73 : Participation de la commune à l'éclairage public mis en place par la CCGVM à Dizy

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de DIZY a engagé, en lien avec la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne qui exerce la compétence éclairage public tant en fonctionnement qu'en investissement, un programme de réfection de l'éclairage public d'une partie de la rue du Vieux Château, de la place et du parking de la Maison des Associations et d'extension du réseau d'éclairage public dans la zone Commerciale de la Porte du Vignoble, rue des Rechignons et rue des Bas Jardins. Ces travaux ont été réalisés par la société DRTP.

Dans le cadre de l'Agenda 21, le choix des élus de DIZY s'est porté sur la pose de candélabres à leds, économes en énergie.

Le Bureau communautaire a fixé le plafond de dépense d'investissement à 1400 € HT par candélabre et à 830 € HT par applique murale, hors frais de pose, le surcoût étant à la charge de la commune concernée.

Le coût total de l'opération s'élevant pour la fourniture de l'ensemble des 2 crosses murales et des 22 candélabres à 39 105 € HT, hors frais de pose, il conviendrait d'autoriser Mme le Maire à verser la contribution communale à hauteur du surcoût soit 6 605 € conformément à la délibération 2016.22 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à émettre un mandat du montant de 6 605 € au profit de la CCGVM pour le remboursement du surcoût.

D.2016.74 : Logements communaux : fixation des loyers et provisions sur charges

Mme le Maire sollicite l'assemblée pour fixer d'une part, les loyers des logements communaux sis 268 rue du Colonel Fabien, compte tenu du marché locatif local et des loyers en baisse, et d'autre part, les montants des provisions sur charge (chauffage et eau), suite aux travaux réalisés par la commune.

Monsieur ROUSSEAU rappelle à l'assemblée la configuration des 2 logements, à savoir :

- Un T3, au 1^{er} étage, rénové sur l'existant et réparti sur différents niveaux,
- Un T2, nouvellement créé et adapté aux personnes à mobilité réduite,

Propositions :

- Loyer mensuel du T3 au 1er étage de 82 m² : 480 € et provisions sur charges d'un montant de 100 € par mois comprenant l'eau et le chauffage avec régularisation annuelle,
- Loyer mensuel du T2 au RDC de 52 m², adapté PMR : 400 € et provisions sur charges d'un montant de 60 € par mois comprenant l'eau et le chauffage avec régularisation annuelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le loyer mensuel du T3 à 460 € et à 100 € par mois les provisions sur charges (chauffage et eau)
- de fixer le loyer mensuel du T2 à 400 € et à 60 € par mois les provisions sur charges (chauffage et eau)

D.2016.75 : Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

Madame le Maire rappelle que la commune a adhéré au 1^{er} janvier 2016 à la CNP par délibération 2015-36 du 13 avril 2015 pour le contrat d'assurance statutaire de la collectivité qui garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Elle propose néanmoins aux membres du Conseil de participer à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne.

En effet, le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des collectivités et établissements publics du département, un « contrat de groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.

La Commune de DIZY peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune.

Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre Commune de DIZY à ce dernier.

A l'issue de la consultation, la Commune de DIZY gardera la faculté d'adhérer ou non.

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, Madame le Maire propose d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Décret relatif aux marchés publics susvisé ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 23 juin 2016 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à ce que :

La Commune de DIZY charge le Centre de gestion de la mise en concurrence du contrat d'assurance et de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018.
- le régime du contrat : capitalisation.

D.2016.76 : Proratisation de l'indemnité de conseil allouée aux Receveurs

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que l'indemnité de conseil du receveur de la commune de DIZY de la Trésorerie d'AY-CHAMPAGNE est nominative et que par délibération 2016.22 du 29 mars 2016, l'indemnité votée pour Mme AVART Nathalie, a été fixée à 50% du taux.

Pour faire face à l'absence de Mme AVART, Monsieur Alain GORLIER assure les fonctions de Receveur de la commune de DIZY depuis le 18 août 2016.

A cet effet, il convient de se prononcer sur le versement d'une indemnité de conseil au prorata temporis et d'en fixer le taux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Antoine CHIQUET et Mme Corinne ATHANASE), décide :

- de verser à Monsieur Alain GORLIER, Trésorier chargé des fonctions de Receveur de la Commune, une indemnité de conseil au taux identique à celui voté pour Mme Nathalie AVART soit 50%. Cette indemnité lui sera versée au prorata temporis à compter du 18 août 2016.

D.2016. 77 : Mise à jour des autorisations spéciales d'absence

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2003.32 du 17 juin 2003 fixant les autorisations spéciales d'absences accordées au personnel communal pour événements familiaux.

Vu la circulaire ministérielle FP n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

Vu la note d'information du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n°30 du 30 août 1982 qui précise la durée pouvant être accordée,

Madame le Maire propose au conseil municipal la mise à jour de la délibération existante en y précisant les autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la liste des autorisations spéciales d'absence comme suit :

| EVENEMENT | NOMBRE DE JOURS OUVRABLES | OBSERVATIONS |
|--|---|---|
| Naissance et adoption | 3 | Consécutifs ou non, qui pourront être cumulés avec le congé paternité, à prendre dans un délai de 4 mois suivant l'événement |
| Mariage de l'agent | 6* | |
| Mariage d'un enfant | 3* | A prendre dans les jours qui précèdent ou suivent immédiatement l'événement |
| Décès du conjoint | 3* | A prendre dans les jours qui précèdent ou suivent immédiatement l'événement |
| Décès d'un enfant | 3* | A prendre dans les jours qui précèdent ou suivent immédiatement l'événement |
| Décès des père ou mère | 3* | A prendre dans les jours qui précèdent ou suivent immédiatement l'événement |
| Mariage d'un frère ou d'une sœur | 1 | A prendre le jour de la célébration de l'événement |
| Décès d'un frère, d'une sœur, du beau-père, de la belle-mère, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du grand-père, de la grand-mère | 1 | A prendre le jour de la célébration de l'événement |
| Garde d'enfant | Durée hebdomadaire de service + 1 jour (au prorata du temps de travail) | Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) Autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants. |

* comprenant le jour de l'événement

Le conseil municipal précise que ces journées ne pourront être accordées que sur présentation d'une pièce justifiant du lien avec l'agent.

Informations et Questions diverses :

Pour la CCGVM :

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) a été modifié par l'arrêté préfectoral n° DPC-56 /2016 qui entrera en vigueur le 1er janvier 2017. Jusqu'alors la réglementation nationale imposait une seule et unique prescription de principe partout en France et quel que soit le risque à défendre : l'implantation de poteaux incendie d'un débit de 60m³/heure pendant 2 heures à 200 mètres du risque. Or cela n'était pas toujours envisageable en particulier en zone rurale où les diamètres des canalisations de distribution d'eau ne le permettent pas toujours. Le RDDECI de la Marne met en place une approche réaliste : possibilité de volume de 30m³, d'une distance de 400 mètres entre le point d'eau et le risque et diversité des points d'eau incendie (poteau incendie, réserve, citerne...). Pour les communes de la CCGVM, cette compétence est transférée à l'EPCI à fiscalité propre permettant une mutualisation. Le service public de la DECI (défense extérieure contre l'incendie) est réalisé dans l'intérêt général et est donc financé par l'impôt sur le budget intercommunal.

Le 10 novembre : présentation par MOBHILIS de l'étude sur la mise en place de transport à la demande TAD sur le territoire de la CCGVM et courrier du Préfet précisant la possibilité de créer un Syndicat mixte pour l'éventuelle extension du réseau de bus de la CCEPC vers Dizy et Ay Champagne (Ay et Mareuil-sur-Ay).

Mme LAFOREST informe l'assemblée de la demande effectuée auprès de la CCGVM pour équiper le haut de la rue de Reims d'un poteau incendie, demande validée par les services du SDIS.

Réunion de la commission tourisme le 24 novembre.

Réunion du Conseil d'administration du CIAS le 8 décembre.

Lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016, il a été délibéré notamment sur :

- les tarifs des surtaxes eau et assainissement pour l'année 2017 ont été fixés pour l'eau à 0,461 € par m³ pour toutes les communes (0,460 € en 2016) et pour l'assainissement le taux a été porté à 0,675 € le m³ pour toutes les communes (0,671 € en 2016) soit une légère augmentation liée au choix solidaire de la CCGVM d'opter pour la mise en œuvre de la loi Oudin-Santini relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau potable et assainissement, sachant que le manque d'accès à l'eau potable et à l'assainissement est la première cause de mortalité au monde,
- l'adhésion de la CCGVM à la Charte FREDONCA, objectif « zéro phyto » pour l'entretien des espaces verts des zones d'intérêt communautaire,
- le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la CCGVM et l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) d'Hautvillers pour une durée de 4 ans, soit de 2017 à 2020.

Mme le Maire informe le conseil de ce que:

Le **Comité de pilotage Natura 2000** s'est réuni le 10 novembre 2016. Dizy étant concerné par le site n° 67, lequel nécessite la réalisation d'une étude complémentaire dans le cadre de l'élaboration du PLU,

Le **SCOTER** a organisé le 15 novembre une journée de travail sur le nouveau Schéma de Coopération Territoriale d'Epernay et sa Région, qui s'imposera aux communes dans le cadre du PLU, et, le 6 décembre : bureau + comité syndical suivi d'une réunion publique sur le PLUi,

Le **Pays d'Art et d'Histoire** a organisé le 25 novembre 2016 une réunion de bilan des animations 2016. Pour mémoire, 2 animations à DIZY, la « Noctambull'ation » et les Journées du Patrimoine autour de l'orgue de St Timothée et les projets d'animations 2017 ont été évoqués,

Le **Conseil d'Administration de l'UNESCO** a eu lieu le 9 décembre sous la présidence de Pierre-Emmanuel Taittinger. Il y est évoqué le succès de la 1ère marche des Réconciliations à Hautvillers le 10 juillet 2016 et la date retenue pour 2017 sera le 25 juin 2017 aux Riceys avec des animations dès le vendredi 23.

Suivi de la procédure engagée collectivement et portée par la ville d'Epernay, contre la délibération du 8 mars 2012 par laquelle le conseil de l'institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS), après avoir constaté la reconnaissance d'intérêt général de l'exploitation, de l'entretien et de l'aménagement des 4 réservoirs de Pannecièrre, Seine, Marne et Aube, chargés d'écrêter les crues de la Seine, a décidé de faire participer sous la forme d'une redevance d'étiage les bénéficiaires du soutien d'étiage permis par ces ouvrages aux dépenses correspondantes. La cour d'appel a rejeté cette requête par l'arrêt du 03/11/2016 et le Maire d'Epernay propose au collectif de renoncer à se pourvoir en cassation.

Mr CHIQUET, Adjoint aux Travaux, informe le conseil de :

- la réunion de travail le 22 novembre sur les contours de la future ASA qui viendra se substituer au SIVU pour l'hydraulique du Vignoble,
- la réunion du SIVU en date du 20 décembre dernier qui a permis de présenter l'ensemble des travaux d'entretien réalisés sur les ouvrages dédiés à l'écoulement des eau du vignoble pour un montant global de 25 288 €,
- la réfection du chemin de Moque Bouteilles par l'entreprise Pothelet pour un coût de 16 473,60 € TTC.

Mr ROUSSEAU fait un état de l'avancement des travaux de mises aux normes des bâtiments communaux et de création d'un réseau de chauffage gaz.

Mme LAFOREST, Adjointe à l'Enfance, informe le conseil :

- de la réunion d'information aux familles sur la restauration scolaire organisée avec le prestataire API le 24 novembre,
- des réunions de suivi de contrats avenir avec la mission locale les 25 novembre, 13 et 14 décembre.

Mme CHAUDRÉ, Adjointe à la Vie Locale, informe le conseil :

- du spectacle proposé par la MJCI dans le cadre du Festival du Court métrage, à la Maison des Associations le 19 novembre,
- du bon déroulement du TELETHON organisé par la Maison des Associations et de la générosité des participants qui a permis de recueillir 1726,60 € de don,
- du 3^{ème} don du sang organisé par l'AFS à Dizy, le 21 décembre, ayant reçu 45 personnes dont 43 donc acceptés.

Interventions des Conseillers Municipaux :

Mr VELTZ, signale que le chemin d'exploitation situé le long et à l'ouest de la RN 951 est en mauvais état, Mr CHIQUET intervient et précise que ce chemin agricole est privé.

Mme PANIGAI, fait part de son questionnement sur la durée de stockage de terre déposée sur les terrains à l'entrée de la rue de la République du fait des travaux de la Maison «Champagne BRUNOT». Monsieur CHIQUET précise que l'entreprise mandatée a fait procéder au nettoyage de la rue à ses frais.

Mme BOUTHORS, demande dans quel délai notre commune pourra être desservie par la fibre optique, du fait des travaux actuels de raccordements à Magenta.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 22 h 30

Madame Le Maire

Barbara NAVEAU



La secrétaire de séance

Maryline LAFORREST